Relations Internationales - Collaboration avec le Lycée Franco-Allemand de Fribourg - Attribution d'une bourse à un jeune lycéen bisontin

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Fin 2003, la Ville de Besançon était saisie par le Lycée Franco-Allemand de Fribourg-en-Brisgau, qui souhaitait diversifier les modalités d'accueil d'élèves français dans son établissement.

Le Lycée Franco-Allemand est un établissement particulier puisqu'il est constitué de deux sections, l'une française, qui relève de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) et l'autre allemande, qui dépend pour son fonctionnement administratif et matériel de la Ville de Fribourg et du Land de Bade-Würtemberg pour les aspects pédagogiques.

Le lycée compte plus de 800 élèves dont 300 en section française. Pour ces élèves, le lycée propose un internat offrant des prestations de très bonne qualité.

Le Lycée Franco-Allemand avait lancé un appel à des lycées bisontins pour établir un partenariat et permettre, en prenant appui sur le jumelage existant entre nos deux villes, à des jeunes Bisontins d'aller étudier à Fribourg pour une période de 3 mois ou d'un an.

Le Lycée Pergaud, intéressé par cette offre, a sollicité la Ville pour une participation financière au profit des élèves intéressés afin que le coût de l'internat (436 € par mois) ne soit pas un obstacle trop important pour les familles.

La 1^{ère} Commission a été saisie de cette demande et s'est prononcée favorablement sur le principe de participer financièrement à cette initiative qui pourrait permettre chaque année à un ou deux jeunes Bisontins de perfectionner leurs acquis linguistiques en allemand et de profiter d'une expérience très enrichissante, tant sur le plan scolaire que culturel.

A l'unanimité, les membres de la Commission ont adopté les modalités d'attribution d'une bourse à de jeunes Bisontins leur permettant d'aller étudier 3 mois au Lycée Franco-Allemand de Fribourg-en-Brisgau.

Il est donc proposé d'attribuer chaque année une bourse individuelle à un ou deux élèves maximum qui suivront leur scolarité au Lycée Franco-Allemand de Fribourg pour une période de 3 mois.

Le montant de la bourse serait variable, de 300 à 650 € selon le quotient familial et la situation familiale de l'élève mais ne pourrait excéder 650 € par élève.

En cas d'accord, la somme de 1 300 € maximum sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67.04/6714.94036 CS 400 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 65 04/6574 94036 CS 400.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de statuer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.